



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/025

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société **VALLOIS**, ayant son siège social Chemin de Gassart – 14130 SAINT-HYMER, SIREN 420 307 894 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 26-045 le 18 mai 2026, portant sur la dépendance du domaine public située Nord-Ouest du Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher en vue d'être utilisée pour l'installation d'une base de vie et au stockage de matériel de chantier dans le cadre du marché n°26-011 « Entretien des espaces-verts ».

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-2,2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : ladite convention étant consentie en application d'un contrat de la commande publique.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une surface de 972 m².

Durée de la convention : 2 ans environ à compter du 20 avril 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 26-045 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.